Image not found or type unknown

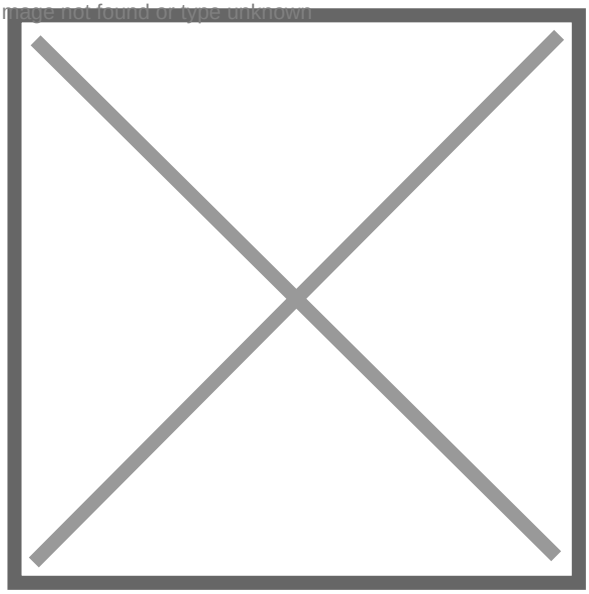

Chute d'un bâteau-taxi dans l'eau à venise

Par **PASCHETTA**, le **04/03/2010** à **11:07**

Bonjour, voici mon cas et j'espère avoir un conseil. j'ai réservé par une agence de voyages EXPEDIA en l'occurrence un séjour à venise du 6 au 16 février 2010. J'ai donc payé le vol aller et retour pour 2 personnes avec en plus les transferts en bateau-taxi privé de l'aéroport au centre de venise. J'ai payé directement ces transferts à EXPEDIA qui a sur place à venise la compagnie OLTREX VIAGGI. A mon arrivée à venise j'ai fait une chute dans l'eau glacée de lagune le 6 février vers 19h15. Quelques jours après j'ai eu mal au bras gauche et je me suis rendue à l'hôpital de venise aux urgences ; on m'a fait une radio et c'est tout. Je me suis rendue à la compagnie de bateau-taxi OLTREX VIAGGI, ils avaient noté ma chute sans plus, ils m'ont demandé mes coordonnées en france . Dès que je suis arrivée les urgences m'ont pris en charge et il a été diagnostiqué une fracture au niveau de l'épaule gauche ; résultat j'ai la totalité du bras immobilisée pour 45j minimum. J'ai contacté EXPEDIA pour leur demander ce qu'ils faisaient dans ces cas-là et ils m'ont répondu qu'ils ne pouvaient rien faire. OLTREX VIAGGI que j'ai contacté me renvoie sur EXPEDIA. ai-je droit à une indemnité pour le préjudice subi et comment faire pour faire valoir mes droits ? Merci pour votre aide

Par **fif64**, le **04/03/2010** à **16:49**

Je ne connais pas la loi italienne, mais dans un cas pareil en france, il faudra que vous arrivez à prouver qu'il y'a eu une faute commise de la part de la compagnie de bateau-taxis ayant entrainé votre chute (c'est à dire un manquement à la sécurité dans les installations ou dans les procédures).

Par **PASCHETTA**, le **04/03/2010** à **19:02**

bonjour merci pour votre réponse, mais comment apporter la preuve quand on tombe aussi vite, c'est ma parole contre celle de la compagnie de bateau-taxi ? Merci pour votre message.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés